

| |
|---|
| COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30 |
|---|

Date de convocation : 23/03/2021

SOMMAIRE :

- 1) – PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX ;
- 2) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CC2SO ;
- 3) – TRAVAUX DE BORDURAGE WAILLY ;
- 4) – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt et un, le sept Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle des fêtes de CONTY.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|----------------------------|
| BOHIN Pascal | THIERRY Patrick |
| RENAUX Jean-Michel | BESQUENT-PHILIPPE Brigitte |
| GREVIN Cécile | DEVISME Arnaud |
| FAY José | VAN OOTEGHEM Clarisse |
| VASELLI Bérengère | RONGIER Marie-Laure |
| BOULANGER Héloïse | MANCAUX Christophe |
| DENIS Mathieu | DE TOMI Isabelle |
| LELEU Linda | BROISSART Dominique |

Excusés : Mme BRKA Virginie ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile, et M. CARON Yannick ayant donné pouvoir à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse. M. DUCROCQ Jonathan, excusé.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 18 Mars 2021 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

I – PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX :

M. le Maire laisse la parole à M. JACQUEMART du cabinet d'architecture MURMUR afin qu'il présente le projet de construction des ateliers techniques municipaux.

M. JACQUEMART présente tout d'abord le terrain qui a été retenu pour l'implantation de cette structure afin de minimiser les mouvements de terrains, bien intégrer le bâtiment dans l'environnement et sécuriser l'accès.

Afin d'éviter que les véhicules ne stationnent sur la chaussée en attendant l'ouverture du portail, celui-ci a été placé à l'intérieur de la parcelle offrant ainsi une zone d'attente des véhicules en toute sécurité.

Le bâtiment projeté étant adossé au talus existant route de Belleuse, ceci limite ainsi le linéaire de clôture du projet et assure l'intégration visuelle dans l'environnement.

M. JACQUEMART présente ensuite les plans des différents espaces de travail et de vie des ateliers. Là encore, les superficies ont été optimisées afin de permettre le stockage de tout le matériel technique existant et permettant un espace de travail adapté aux besoins des services.

L'aire de manœuvre envisagée est fonctionnelle afin de permettre la manipulation des différents engins en toute sécurité. Pour les aménagements extérieurs, nous avons été également attentifs aux vents et aux ruissellements des eaux pluviales. Le bâtiment est une structure métallique (pour des raisons de portées) sur dalle béton.

M. DENIS Mathieu souhaite savoir si un réfectoire a été prévu. M. FAY José précise qu'un espace a été réservé à cet usage dans la salle de réunion. Cet aménagement est adapté. Il précise néanmoins que la plupart des agents domiciliés à proximité ne se restaurent pas sur place.

M. MANCAUX Christophe souhaite savoir si le projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Effectivement, le Maire et l'Architecte ont rencontré les services de la DRAC et du Pays du Grand Amiénois (chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme) afin de leur soumettre le projet. Quelques prescriptions ont été formulées notamment au niveau des couleurs du bardage. Le fait que le bâtiment ne soit quasiment pas visible de la rue et que la clôture soit limitée convient à l'Architecte des Bâtiments de France, très sensible à l'intégration de la structure dans l'environnement.

M. THIERRY Patrick demande si les soubassements en béton banché sont en béton brut de décoffrage ou avec un traitement de surface.

M. JACQUEMART répond qu'il prévoit au niveau de son Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) une finition particulière pour la face visible en extérieure.

Il aimerait une finition d'aspect « planches de bois décoffrées ».

La solution d'un soubassement en béton banché en façade côté cour du bâtiment a été défini dans un souci de pérennité afin d'éviter les coups sur le bardage en partie inférieure de celui-ci.

M. JACQUEMART présente ensuite l'estimatif de l'avant-projet définitif et précise que le projet a évolué au fil des réunions. La topographie du terrain et l'adéquation avec les coûts ont été des sujets qui ont occasionné beaucoup de modifications.

La partie V.R.D. (voirie et réseaux divers) est estimée à 297 635.00 €uros H.T.
La partie « bâtiment » est estimée à 596 078 €uros H.T.

M. le Maire confirme qu'effectivement le projet a évolué en tenant compte des besoins techniques, de la spécificité du site, et toujours dans un objectif d'optimiser les surfaces et le coût. Ce projet est le résultat d'une longue négociation.

En matière d'échéancier prévisionnel, M. JACQUEMART précise que dans un premier temps, le permis de construire sera rédigé et soumis aux différents services. Parallèlement, en juin la consultation des entreprises pourrait être lancée, en dissociant la partie VRD et la partie bâtiment, afin de limiter les délais. Ainsi la phase de préparation de chantier pourrait débuter en octobre.

M. FAY José tient à remercier l'ensemble de l'équipe qui a participé à l'élaboration de ce projet.

M. le Maire remercie M. JACQUEMART pour le travail qu'il a accompli et son écoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition (abstention de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick et Mme RONGIER Marie-Laure) et autorise le Maire à poursuivre les procédures relatives à cet aménagement.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise qu'elle s'abstient car les documents projetés ne sont pas visibles depuis sa place et qu'elle n'a pas été destinataire de documents papier.

II – TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA C.C.2.S.O. :

M. Maire informe l'assemblée que par délibération du 17 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de transférer sa compétence mobilité à la CC2SO.

III – AMENAGEMENT BORDURAGE RUE DU PETIT ROND A WAILLY :

M. le Maire informe l'assemblée d'un problème de ruissellement des eaux à l'extrémité de la rue du Petit Rond (entre la mare et la sortie de commune vers Taisnil). Depuis la réfection de la chaussée, la pente d'écoulement des eaux a été modifiée et les eaux s'accumulent en période de pluie le long du bâtiment appartenant à M. SUBTIL Aurélien, provoquant ainsi des infiltrations.

Un devis pour la pose de bordurage, permettant ainsi de diriger en partie les eaux vers la mare a été établi par STPA pour 3 110.16 € HT (dont 824 € HT correspondent à l'aménagement de l'entrée de la propriété privée et 2286 € HT au bordurage sur le domaine public). M. FAY José précise que M. SUBTIL Aurélien a donné son accord pour prendre en charge 50% de la totalité des travaux, ainsi la charge communale sera de 1 555.08 € HT.

M. MANCAUX Christophe demande si cette répartition ne remet pas en cause la propriété de l'espace. Bien entendu le domaine public reste public et propriété communale.

M. DENIS Mathieu confirme qu'effectivement dans le passé la mare recueillait l'eau de ruissellement mais qu'actuellement elle est asséchée.

Après s'être fait donné toutes explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à faire exécuter les travaux avec prise en charge communale à 50%.

IV – QUESTIONS D'ACTUALITE :

M. le Maire revient sur les marchés hebdomadaires présents sur Conty et notamment le marché du vendredi qui fait couler beaucoup d'encre.

En effet, plusieurs rencontres ont été proposées aux commerçants du vendredi afin d'envisager le déplacement du marché du vendredi au mercredi. Faute est de constater l'absence des intéressés lors de ces rencontres et le manque de retour. Il est rappelé que l'objectif principal est d'assurer plus de sécurité puisqu'actuellement les exposants s'installent en partie sur la chaussée empruntée par les véhicules des parents provenant de l'école et les bus scolaires.

Devant cette difficulté de concertation, un courrier a été adressé à chaque commerçants en fixant une date de disparition de ce marché hebdomadaire. Il aura eu le mérite de les faire réagir.

M. MANCAUX Christophe précise qu'il était l'une des personnes étonnées par cette décision de suppression et qu'il a interpellé le Conseil Municipal par mail.

M. le Maire précise que les adjoints, chargés de l'organisation des marchés hebdomadaires, ont réfléchi afin de maintenir la vente du vendredi mais en appliquant des règles d'installation et de sécurité beaucoup plus strictes. Mme GREVIN Cécile précise que ces nouvelles règles d'organisation seront présentées au Conseil Municipal avant de les appliquer aux commerçants.

M. le Maire en profite pour remercier Cécile GREVIN et ses collègues pour leur investissement quotidien pour la mise en place du marché du samedi et son attractivité.

M. MANCAUX Christophe proposera aux commerçants de se rapprocher de Mme GREVIN Cécile.

V – QUESTIONS DIVERSES :

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte a été interpellée par le personnel soignant de Conty (infirmières et médecins) qui sont inquiets de voir le nombre de personnes ne portant pas le masque dans la commune. M. MANCAUX Christophe fait remarquer que certains panneaux indiquent une date. M. le Maire précise que la mesure est

maintenant, depuis plusieurs semaines, nationale et que chacun est informé. Toutefois, il demandera aux services de gendarmerie de mettre en place plus de contrôles.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée qu'un enduro passera par Conty le 4 Juillet prochain. Le parcours emprunte la propriété de M. GODEFROY jouxtant le bois communal. Il convient de veiller à préserver les espaces naturels forestiers lors de cette manifestation. Il précise également que le L.S.P. sera chargé de prévoir une restauration pour les participants.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte informe l'assemblée du retour positif des administrés suite à la distribution des chocolats de Pâques le week-end dernier. La présence du « lapin » sur le marché a également été très appréciée.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été interpellée par des personnes âgées, pourtant contactées par un agent de la mairie, qui n'ont pas obtenu de rendez-vous pour la vaccination. M. le Maire précise que le rôle de la Commune, à la demande de la Préfecture et de l'A.R.S., était simplement de recenser les personnes âgées souhaitant se faire vacciner. Les agents communaux auraient peut-être dû insister davantage sur ce point. Les différents services de vaccination se chargeaient ensuite de prendre contact avec les personnes âgées. Il précise également que la compétence sanitaire n'est pas du ressort de la Commune.

Mme VASELLI Bérengère rejoint M. le Maire dans ses propos et précise que les personnes âgées peuvent également compter sur de leur famille pour les aider à effectuer les démarches électroniques ou téléphoniques pour rechercher un rendez-vous.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 Heures 20.